

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin 2025 à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Alain BLESSING, Murielle MARIÉ.

Etaient absents et excusés Madame la conseillère municipale :

Josette VALÉRY.

Madame Martine GONCALVES a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025,**
- **Mise à disposition entre la commune de Crisenoy et la CCBRC service public eau potable,**
- **Attributions de compensation 2025 avec révision libre,**
- **Convention sur le versement du fonds de concours de la commune à la CCBRC,**
- **Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-voisins,**
- **Redevance de l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2025,**
- **Adhésion à la compétence obligatoire Maison de Santé.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2025

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025.

MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE CRISENOY ET LA CCBRC SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Vu les articles L.1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences,

Vu l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice du service public de l'eau potable pour la commune de Crisenoy, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice du service public de l'eau potable pour la commune de Crisenoy, annexé à la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 AVEC REVISION LIBRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la CCBRC n°2025-49 du 11 avril 2025 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des

attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressés statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Crisenoy,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2025 pour la commune de Crisenoy comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

CONVENTION SUR LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président, et du rapporteur,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°2025-58 du Conseil communautaire Brie des Rivières et Châteaux du 11 avril 2025 sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves des communes du territoire un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive,

Considérant que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

Considérant que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1er septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives portent pour l'année 2025 sur les charges de fonctionnement 2023 et 2024. Les années suivantes les charges de fonctionnement porteront seulement sur l'année N-1.

Considérant que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des

équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.

Considérant qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège pour l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année 2024/2025 aura pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,

Considérant que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement des installations sportives.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà refusé de participer aux frais du gymnase du collège de Verneuil pour les raisons invoquées précédemment. Le bureau de la CCBRC avait alors été dans l'incapacité de démontrer quelque obligation que ce soit pour une commune de rentrer dans un syndicat suite à une sollicitation.

M. le Maire rappelle qu'en 2017 des fonds économisés par les 13 communes de l'ancienne intercommunalité CCVC de l'époque avaient payé la crèche de Machaut déclarée très opportunément « intercommunale » pour une somme d'environ 870 000 euros et 11 places.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **N'ADOpte PAS** la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme suit :

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur			2023/2024	2024/2025	A verser en 2025 à la CCBRC
Utilisateurs			323 Collégiens	490 Collégiens	Pour les communes de la CCBRC
			CA 2023	CA 2024	
Coût de fonctionnement annuel			10 204 €	76 684 €	
Coût de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)			5 102 €	38 342 €	
Coût de fonctionnement due par les communes 2023/2024 : Année 2023 et 8 mois en 2024 2024 / 2025 : 4 mois en 2024			30 663 €	12 781 €	
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2024/2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2025
Argentières	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Champdeuil	0	1	0,00 €	26,08 €	26,08 €
Chaumes en Brie	0	2	0,00 €	52,17 €	52,17 €
Coubert	54	75	5 126,32 €	1 956,28 €	7 082,60 €
Courquetaine	2	4	189,86 €	104,33 €	294,20 €
Crisenoy	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	94,93 €	78,25 €	173,18 €
Grisy-Suisnes	65	94	6 170,57 €	2 451,87 €	8 622,44 €
Guignes	2	3	189,86 €	78,25 €	268,11 €
Limoges-Fourches	12	21	1 139,18 €	547,76 €	
Lissy	10	16	949,32 €	417,34 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	3 417,55 €	1 512,85 €	4 930,40 €
Soignolles-en-Brie	51	75	4 841,53 €	1 956,28 €	6 797,80 €
Solers	53	74	5 031,39 €	1 930,19 €	6 961,58 €
Yèbles	22	32	2 088,50 €	834,68 €	2 923,18 €
Autres	13	30	1 234,11 €	782,51 €	
TOTAL	323	490	30 663,00 €	12 781,00 €	38 373,78 €

- **NE CONCLUT PAS** une convention de fonds de concours avec la CCBRC pour l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom (ci-jointe),

- **N'HABILITE PAS** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document aux effets ci-dessus.

MODIFICATION DU PÉRIMETRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENÉDIS POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 241 € pour 2025,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE MAISON DE SANTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-16 du code général des Collectivités Territoriales pour la création du syndicat à la carte dénommé SIVOM PLAINE DE BRIE,

Vu la délibération de la commune de Champeaux n°04/06/2025-13 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des écoles d'Andrezel, Champeaux et Saint Méry,

Considérant le souhait de la commune de Crisenoy d'adhérer à ce syndicat au seul titre de la compétence obligatoire Maison de santé,

M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans la lutte contre la désertification médicale de plus en plus prégnante localement.

Il rappelle également qu'une présentation de ce projet avait été faite en mairie de Crisenoy la semaine passée par le maire de Champeaux qui porte ce projet depuis de nombreuses années, rejoint en cela par 5 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** les statuts du syndicat dénommé SIVOM PLAINE DE BRIE au seul titre de la compétence obligatoire Maison de Santé, à savoir :

Création et gestion d'un pôle regroupant des professionnels de santé :

- 1) Construction du pôle, aménagement des voiries et du parking et leur entretien.
- 2) La gestion administrative et financière du pôle, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- 3) Recouvrement des loyers des cabinets des professionnels de santé ainsi que les locaux annexes.
- 4) La construction de locaux annexes sous forme de logement sera également possible.

Il est précisé que le terrain est mis à disposition de ce projet par la commune de Champeaux.

La commune de FOUJU qui faisait partie de ce projet s'est semble-t-il désistée et la commune de CRISENOY accepte de la remplacer pour permettre la réalisation de ce projet fort utile à la population locale.

Communes adhérentes pour la compétence obligatoire : ANDREZEL, BLANDY, CHAMPEAUX, CRISENOY, SAINT-MÉRY.

AFFAIRES DIVERSES

Isabelle LIEUREY : demande des nouvelles concernant la vente des biens communaux. M. le Maire la rassure en disant que l'acquéreur vient d'obtenir son emprunt pour l'appartement communal. Les signatures chez le notaire vont suivre prochainement. Elle demande quels sont les projets pour le futur contrat rural.

M. le Maire rappelle que la commission avait sélectionné 3 sujets :

- Réhabilitation du bâtiment sis au 1 rue Grande pour faire du locatif,
- Remplacement des ouvrants de la salle polyvalente datant de 45 ans,

- Réparation de la toiture de l'Eglise).

M. le Maire précise que des devis sont actuellement établis pour les projets ciblés. Evelyne MICHEL propose également de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour obtenir une subvention pour les travaux de la toiture de l'Eglise.

Jean-Pierre FERNANDES : Concernant la réfection du faux plafond du local foot, il préconise de ne pas mettre de BA13 en cas de soucis futurs pour la difficulté d'accès. Il conseille de mettre des plaques pour maintenir l'accès aux combles.

M. le Maire précise que des devis sont en cours pour notre assureur avec les 2 versions BA13 et plaques.

M. FERNANDES demande si tous les massifs ont été fleuris par les agents techniques.

M. le Maire précise que le massif rue de l'Eglise n'a pas pu être encore réalisé car le camion communal est tombé en panne la semaine dernière. La situation va être régularisée prochainement puisque le camion a été réparé au bout de 8 jours d'absence.

Jean-Pierre FERNANDES précise que la commune dispose d'un tracteur et qu'il suffirait d'acheter une remorque pour pallier aux pannes potentielles du camion communal. La commune va se renseigner pour investir dans une remorque prochainement.

Évelyne MICHEL : souhaite revenir sur les travaux de la déviation de la RD57. Une réunion s'est tenue avec l'aménageur PRD, M. le Maire et elle-même le 10/06/2025. La réunion s'est bien déroulée, PRD s'appuie sur les travaux prévus dans la DUP de 2018. PRD a signé une convention avec le Département où tout est acté concernant ces travaux.

Le chemin de Moisenay sera traversé via deux STOP. Le réseau d'eau pluvial va être remis en état.

M. le Maire précise qu'il a avisé les autorités le 28 mai sur la mise en danger de la population de Crisenoy représentée par la traversée de centaines de camions transportant de la terre à travers le Hameau des Bordes ainsi que les rues de Fouju et de l'église. Avec à la clé une infraction aux arrêtés municipaux de Fouju et Crisenoy interdisant les plus de 3,5 tonnes.

La 5ème branche du giratoire de la RD1036 servira d'accès une fois carrossée.

Mme MICHEL a également demandé la présentation paysagère convenue avec le Département. La municipalité souhaite désormais revoir le Département de Seine-et-Marne. M. MÉHAUT propose que la municipalité demande au Département de mettre des feux piétons sur le chemin de Moisenay.

Martine GONCALVES : souhaite parler du document cadre de la Chambre Régionale et d'Agriculture qui recense des terres agricoles incultes ou non cultivées susceptibles d'accueillir des projets pour la production d'énergie renouvelable et y installer des panneaux photovoltaïques.

Les parcelles ciblées sur Crisenoy sont censées ne pas être cultivées. La commune peut émettre un avis sur le sujet et/ou proposer d'autres terrains. Les parcelles concernées sont situées sous les lignes à haute tension et elles seraient potentiellement cultivées.

Il conviendrait d'émettre un avis en signalant que les parcelles ciblées sont cultivées et non accessibles Aussi la municipalité propose un autre terrain correspondant à l'emprise de l'ancien forage pétrolier.

Francky MÉHAUT : L'entreprise FHS passera lundi 16 juin 2025 pour la dératisation des bâtiments communaux. Sécuriser le tas de terre formé à la sortie du village, le ruban de signalisation n'est pas suffisant. Aussi, Don Philippe, curé de l'Eglise a demandé à la municipalité de rajouter 40 des chaises pour un mariage le 26 juillet 2025. Evelyne précise qu'il faut prendre les chaises oranges, celles de la salle polyvalente sont trop fragiles.

Thomas BERTHON : demande si le potelet a été retrouvé pour l'installer devant chez MADEO comme c'était convenu.

M. le Maire précise que ce potelet n'a jamais été prévu dans le dispositif de la rue de l'église validé par le département. Cette possibilité va être étudiée. Aussi, 2 ou 3 plaques béton sont à refaire (devant l'église, Mme Chedal et Salle polyvalente). Il conviendrait également que la municipalité se dote de matériaux supplémentaires, genre « mâchefer » pour finir le boudodrome.

Alain BLESSING : Un trou est à reboucher rue des Serres.

M. le Maire précise qu'une opération est justement programmée jeudi 12 juin 2025 avec location d'une plaque vibrante.

QUESTIONS DIVERSES

Une administrée fait remarquer un souci au niveau du marquage au sol rue de l'Eglise.

M. le Maire répond qu'une vaste opération de réfection de remise en état des bandes blanches, stops et passages piétons est en cours et a déjà débuté par la mairie et l'école.

Aussi, elle trouve qu'il y a de plus en plus d'avions qui survolent le village sans respecter les couloirs prévus à cet effet.

La séance est levée à 23h05.